



Besoin d'aide pour répondre a mes questions

Par **marie**, le **11/12/2009** à **17:36**

Bonjour,

Nous sommes un intermédiaire qui importe des produits fabriqués en Chine. Nous travaillons depuis plusieurs années avec une grande enseigne française qui nous a adressé un contrat (base: import et revente en DDU) lors des négociations; or, ce dit contrat n'a jamais été signé par cette enseigne.

L'année suivante, cette même enseigne a décidé de traiter en direct avec l'usine chinoise via leur bureau de sourcing international (indépendante de celle-ci). Cependant nous disposons de toutes les factures que nous avons adressé a cette entreprise.

J'aurais voulu savoir quelle est la valeur juridique de ces factures?

Peuvent-elles avoir valeur de contrat?

Le contrat (reconductible chaque année s'il n'est pas dénoncé par l'une des partie) qui nous a été adressé par l'entreprise qui ne la pas signé mais que cependant nous avons signé a-t-il une valeur juridique?

Selon ces informations, pouvez-vous me dire si cette enseigne doit elle justifier le fait de traiter aujourd'hui en direct avec notre fournisseur?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **ascott**, le **13/12/2009** à **23:49**

Vous pouvez envisager la concurrence déloyale dans la limite de la jurisprudence du pays mais n'avez vous aucun contrat ?

si j'ai bien compris vs avez été jusqu'à la facturation sans contrat de courtage ?

l'acheteur ne vous a pas adressé véritablement un cahier des charges auquel vs avez répondu ?

Avez vs seulement des correspondances prouvant un lien entre l'acheteur et vous ?

Votre affaire me paraît bien mal engagée

salutations

Par **marie**, le **14/12/2009** à **09:58**

bonjour,

Merci pour votre réponse.

L'entreprise en question nous a adressé un contrat qu'elle n'a jamais signé mais que nous lui avons retourné signé. A-t-il une valeur juridique ?

En effet nous lui avons vendu des marchandises facturées pendant un an mais je ne sais pas si ces factures peuvent avoir valeur de contrat.

Qu'entendez vous par correspondances prouvant un lien entre l'acheteur et nous ?

merci d'avance, salutations

Par **ascott**, le **15/12/2009** à **22:39**

1/ le contrat

s'il n'est pas signé des 2 parties, il n'a pas de valeur contractuelle c'est à dire que ses termes n'engagent pas les parties

par contre, il indique que vs étiez en lien

2/ les factures constituent une preuve de vos relations si vs êtes mentionnés

Bref, il vs faut prouver l'existence de vos relations

puis adresser le relevé des commissions que vous réclamez et poursuivre comme une créance impayée

Si la partie adverse fait une procédure, vs aurez la preuve de l'existence de vos liens mais alors, vs prendrez un avocat

salutations